



**BOURGES**

Exploitation d'emplacement sur le domaine public  
site : « place seraucourt »

Mise en concurrence pour une occupation de  
petite restauration ambulante  
appel a candidatures  
2019

Date limite de remise des offres :  
lundi 1<sup>er</sup> juillet 2019 à 12:00

La Ville de Bourges, représentée par Monsieur Pascal Blanc en sa qualité de Maire, et désignée ci-après comme le « Propriétaire », organise une mise en concurrence pour l'attribution d'une autorisation d'occupation de son domaine public pour 2019, relative à l'exploitation commerciale d'un emplacement situé «place SERAUCOURT» pour une activité de petite restauration tous les midis du lundi au vendredi.

Cette consultation s'appuie sur le Code Général des Collectivités territoriales, le Code général de la Propriété des Personnes publiques dont les articles L2122-1 et suivants.

## **1. OBJET DU CAHIER DES CHARGES**

Le présent cahier des charges a pour objet de définir la mise en concurrence et de fixer les conditions dans lesquelles le candidat, qui sera désigné par la Ville de Bourges en tant que « Preneur », est autorisé à occuper à titre précaire et révocable un emplacement du domaine public de la Ville en vue de son exploitation commerciale.

L'emplacement, objet du présent cahier des charges, est situé place Séraucourt ; son emprise est détaillée sur le plan annexé et pourra être révisée pour des raisons techniques, et, ou, de sécurité.

Le lieu mis à disposition est destiné à recevoir une activité de « petite restauration » telle que la vente de sandwiches, pizzas, pâtisseries, boissons fraîches et chaudes. Toute vente (sur place ou à emporter) de boissons alcoolisées non commercialisées avec un repas est interdite (bières et cidres compris). Les boissons alcoolisées vendues avec un repas doivent titrer au maximum à 18°. Aucune terrasse ne sera accordée. Aucune terrasse ne sera accordée.

Cet appel à candidature et projet permettent à chaque candidat de formuler des propositions au regard du présent cahier des charges et des critères dans l'article 2.

## **2. CONSTITUTION DE L'OFFRE DU CANDIDAT**

### **2.1 Modalités de remise des offres**

L'offre du candidat devra comporter les éléments suivants :

- le courrier de demande d'exploitation commerciale conformément au formulaire de demande annexé au présent cahier des charges
- un extrait de Kbis de moins de 3 mois
- une attestation d'assurance multi-risques (incendie, vol, vandalisme, etc....)
- une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les dommages corporels et garantissant les conséquences pécuniaires de cette responsabilité.
- une copie de la carte de commerçant non sédentaire
- le présent cahier des charges **signé du Preneur**, comme confirmation de sa prise de connaissance des conditions d'occupation du domaine public.
- photos présentant l'installation et ses équipements : type, descriptif technique, dimension, conformité par rapport au présent cahier des charges et tout document utile à la bonne présentation et compréhension du projet.

En plus des pièces précitées, la Ville de Bourges se réserve le droit de demander au Preneur toute pièce réglementaire qu'elle considère comme utile à l'instruction du dossier.

Les renseignements complémentaires pourront être obtenus auprès du Service Réglementation et Affaires Commerciales par mail [sophie.cassiot@ville-bourges.fr](mailto:sophie.cassiot@ville-bourges.fr) ou [emeline.daniel@ville-bourges.fr](mailto:emeline.daniel@ville-bourges.fr)

Les dossiers doivent être déposés auprès du Service Réglementation et Affaires commerciales - 11 rue Jacques Rimbault - CS 50003 - 18020 BOURGES Cedex.

La date limite du dépôt est fixée **au 1<sup>er</sup> juillet 2019 à 12h.**

Si le candidat le souhaite, il pourra remettre son offre, contre récépissé, au Service Réglementation et Affaires Commerciales et ce avant les date et heure limites indiquées ci-dessus.

Tout dossier incomplet, déposé ou arrivé hors délai au Service Réglementation et Affaires Commerciales sera rejeté.

## 2.2. Critères de choix (candidature et projet)

Les candidatures seront jugées sur la présence et le contenu des pièces fournies par le candidat : note sur 10

Les projets seront jugés selon les critères suivants : note sur 10

- Qualité des produits proposés, de préférence locale : 6 points
- Esthétique du véhicule ambulancier 4 points

**L'offre (candidature et projet) sera notée sur 20 au total.**

## **3. DUREE ET EMPRISE DE L'EXPLOITATION**

L'autorisation temporaire d'occupation du domaine public sera accordée pour une période annuelle allant jusqu'au 31 décembre 2019. Le Propriétaire ne fournit aucun fluide (eau et électricité). Le Preneur prendra donc toutes disponibilités pour se fournir en électricité par un groupe électrogène.

L'exploitation de l'emplacement est consentie de 11h00 à 14h30, du lundi au vendredi. Elle sera interdite lors des manifestations prévues sur place, notamment dans le cadre du Printemps de Bourges et des Fêtes Jacques Cœur.

## **4. REDEVANCE**

L'emplacement est mis à la disposition du Preneur moyennant une redevance conformément à l'article L2125-1 du CG3P, dont le montant est fixé par la délibération n° 21 du Conseil municipal du 18 décembre 2018.

A défaut de paiement de la redevance, l'autorisation d'occupation du domaine public sera résiliée de droit huit jours après une mise en demeure de payer.

Sauf cas de force majeure, le Preneur ne pourra prétendre à aucun remboursement, dédommagement, ou indemnité en cas de non exploitation de l'emplacement qui lui aura été attribué, pour quelque raison que ce soit.

## **5. OBLIGATIONS GENERALES DU PRENEUR**

L'occupation du domaine public est consentie à titre précaire et révocable. L'emplacement n'est pas soumis aux dispositions des articles L.145-1 à L.145-60 du code de commerce. En conséquence, le Preneur ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation, ni à quelque autre droit.

Le Preneur devra occuper les lieux mis à disposition paisiblement et devra respecter les manifestations qui pourront se dérouler à proximité.

Le Preneur devra se conformer aux prescriptions, règlements, ordonnances en vigueur notamment en ce qui concerne les équipements et contrôles, la salubrité, la police, l'inspection du travail, l'hygiène et la sécurité.

L'autorisation d'occupation du domaine public pourra être retirée à tout moment, sans préavis ni indemnité, soit pour des raisons d'ordre public, soit pour le non-respect des arrêtés municipaux et codes susvisés ou des conditions de l'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel au Preneur. Il s'oblige à exercer personnellement les activités autorisées. Il lui est interdit, sous peine de révocation, de confier à un tiers l'exercice d'une activité quelconque que ce soit à titre gratuit ou onéreux.

Il demeure seul responsable des relations contractuelles qu'il a engagées avec la Ville de Bourges.

Tout changement statuaire ou formel de la société devra être porté sans délai à la connaissance du Propriétaire.

## **6. OBLIGATIONS PARTICULIERES EN MATIERE D'EQUIPEMENT**

La surface du domaine public exploité doit être libre de tout équipement ou installation démontable ou transformable en dehors de la période d'exploitation.

Seuls sont permis les équipements et installations démontables et transportables, ne présentant aucun élément de nature à les ancrer durablement au sol. Les plots de fondation sont interdits. Aucune délimitation par clôture même légère ne sera autorisée.

En cas de dépassement des limites autorisées et à la suite d'une mise en demeure adressée par le Maire restée sans effet il sera pourvu d'office au rétablissement des limites et éventuellement à l'enlèvement des installations non autorisées aux frais de l'occupant.

Le Preneur est tenu d'assurer le nettoyage, chaque soir, de l'emplacement qui lui a été donné en exploitation. Il s'engage à systématiser le tri des déchets du public et à limiter la production de déchets.

Le Preneur s'engage à respecter les normes électriques en vigueur. Il devra également à sa charge équiper son emplacement d'un équipement de lutte contre les incendies conforme à la réglementation en vigueur.

## **7. RISQUES D'EXPLOITATION**

Le Preneur fera son affaire personnelle de tout risque et litige pouvant provenir de son exploitation pendant la période d'exploitation et également en dehors des heures d'exploitation, afin que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

Le site n'étant pas surveillé, le Propriétaire décline toute responsabilité concernant des actes de malveillance, ou des dommages subis par l'occupant du fait de dégâts causés par l'action des intempéries.

En aucun cas, le personnel de la Ville de Bourges ne sera affecté à la surveillance du matériel installé par le Preneur, ni être tenu pour responsable de tout risque et litige pouvant provenir de leur utilisation.

La Ville pourra exiger la fermeture de l'exploitation, en cas de risque de tempête, évènement exceptionnel, cas de force majeure, ou tout autre évènement de nature à compromettre la sécurité des usagers, sans que le Preneur puisse exiger le versement d'une indemnité pour perte d'exploitation.

## **8. DENONCIATION ET RESILIATION**

La commune peut à tout moment décider de la résiliation de l'autorisation d'occupation du domaine public en cas de :

- Inexécution ou manquement de l'occupant à l'une de ses obligations prévues dans l'autorisation d'occupation du domaine public, après mise en demeure,

- Liquidation judiciaire de l'occupant,
- Cessation par l'occupant pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition,
- Changement de la nature de l'exploitation commerciale, même provisoire, pour laquelle l'autorisation d'occupation du domaine public aura été accordée,
- Condamnation pénale de l'occupant dans l'impossibilité de poursuivre son activité,
- Infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux mis à disposition après mise en demeure restée dans effet,
- Non-paiement de la redevance à l'échéance convenue, après mise en demeure de payer,
- Nécessité pour des raisons de service public ou d'intérêt général.

L'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

## **9. REGLEMENT DES LITIGES**

Toutes les difficultés, nées à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent cahier des charges qui n'auraient pas pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises à l'appréciation du juge compétent.

**ANNEXE 1 :**

**DEMANDE D'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN EMPLACEMENT PLACE SERAUCOURT**

**LE PRENEUR**

Nom.....Prénom.....

Né(e) le.....A.....

Domicilié à :

Adresse.....

Code postal : ..... Commune .....

Tel : ..... E-mail : .....

Agissant en sa qualité de

gérant     propriétaire     autre (précisez) .....

**LA SOCIETE**

Forme juridique.....Nom commercial.....

Inscrite au Registre du commerce et des sociétés de.....

SIRET.....

Siège social

Adresse.....

Code postal : ..... Commune .....

Représenté par (si différent du Preneur) :

Nom.....Prénom.....

Tel : ..... E-mail : .....

**DESCRIPTIF DES PRODUITS COMMERCIALISES**

.....  
.....  
.....

Sollicite de monsieur le Maire l'autorisation d'occuper le domaine public de la Ville de Bourges, à savoir la PLACE SERAUCOURT

Fait à .....

Date et signature du Preneur

**ANNEXE 2 :**  
**PLAN DE LA PLACE SERAUCOURT AVEC L'EMPLACEMENT**

